

**Des délibérations du conseil communautaire**

**Séance du 28 janvier 2021 – 18 heures 30**

Salle des fêtes d'EBERSVILLER

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

Conseillers présents : 45	AUBIN Marie-Christine ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; FELTZ Emilie ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; HAMMES Christophe ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; LEMARCHAND Astrid ; LICHT Yves ; LINDEN Alain ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MONNAUX François ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; RICHARD Jean-Claude ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique
dont :	
Absents : 13	
dont :	
excusés : 2	GRAUSEM Francis ; KIRCHER Létitia
non excusés : 5	COLAKER Halime ; DORBACH Régis ; KUPPERSCHMITT René ; PIRRONE Jean-François ; WEISTROFFER Jean-Paul
procurations : 6	AUGEROT Gaston à OLLINGER Guy ; BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DA ROS Lucien à AUBIN Marie-Christine ; DOR Jean-Paul à PIERROT Alain ; HAMMOND Helen à FELTZ Emilie ; KOHN Roland à HOCHARD Guy

Date de convocation :  
21/01/2021

-----

**Point n°15 : Prescription du PLUi**

M. Alain PIERROT expose que la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme. Depuis la fin de l'année 2019, elle a engagé une réflexion sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'année 2020 a permis, à travers deux réunions de la conférence intercommunale des maires et deux séries d'ateliers de travail, l'un sur « le PLUi, c'est quoi ? » et l'autre « sur les modalités de collaboration pendant l'élaboration du PLUi », de construire une culture commune à la fois sur les enjeux en matière d'urbanisme pour le territoire et sur l'organisation territoriale entre les communes et la communauté de communes pendant l'élaboration du PLUi.

En amont de ces travaux, la communauté de communes a engagé des études sur le fonctionnement et l'organisation territoriale. Celles-ci ont notamment porté sur la définition :

- d'un programme de redynamisation du centre bourg sur Sierck-les-Bains,
- d'un programme de redynamisation du centre bourg de Bouzonville,
- de la trame verte et bleue de la CCB3F,
- de la situation économique du territoire (artisanale et commerciale),
- de l'organisation de l'activité agricole territoriale,
- de l'état du patrimoine bâti,
- et du niveau de services et d'équipements.

Ces démarches s'accompagnent de dispositifs d'intervention notamment en matière d'habitat pour encourager les particuliers et les communes à s'engager dans des programmes de renouvellement urbain. A travers ces approches thématiques et territoriales et des programmes d'actions tels que le programme AMI centre bourg, des premiers enjeux ressortent comme :

- L'articulation entre les programmations résidentielles entre les centres bourgs et le reste du territoire communautaire
- La cohérence entre les approches de préservation et de valorisation la trame verte et bleue et l'organisation viaire et urbaine du territoire
- La cohérence territoriale à rechercher notamment le développement résidentiel et le niveau effective de services et d'équipements
- L'évolution d'une approche en matière d'habitat plus économe au niveau du foncier et s'appuyant davantage que par le passé vers la mobilisation des espaces en renouvellement compris dans les enveloppes urbaines.

- La nécessité de renouveler la politique foncière en matière de développement économique qui est encore fondé sur des approches territoriales datées.
- La valorisation des activités agricoles et sylvicoles dans les programmes et les politiques locales.

Ces enjeux structurants doivent aujourd'hui et demain pouvoir se matérialiser dans les politiques publiques locales à l'échelle des communes et de la communauté de communes et trouver une traduction spatiale dans les documents de planification comme le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et dans un futur PLUi. Dans ces conditions, il paraît important de lancer et d'engager la définition d'un PLUi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, ses articles L.5211-1 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-8, L.153-11, L.153-16 et L.424-1 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) approuvé en date du 24 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

**Vu** le compte rendu de la conférence intercommunale qui s'est tenue, à l'initiative du président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, le 12 janvier 2021 ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021, qui s'est déroulée à Bouzonville, et ayant débattu sur les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les communes membres pour la mise en œuvre du PLUi ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les communes membres pour la mise en œuvre du PLUi ;

**Considérant** l'intérêt de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification à l'échelle de la communauté de communes notamment pour répondre aux enjeux transfrontaliers qui touchent l'ensemble du territoire et aux programmations résidentielles et économiques à venir entre les différentes parties du territoire (entre les centres bourgs de Bouzonville et de Sierck-les-Bains et le bouzonvillois pour l'un et le sierckois pour l'autre)

**Considérant** l'intérêt de mettre en œuvre les démarches déjà engagées en matière de préservation et valorisation de la trame verte et bleue et de promotion de l'activité agricole locale. Les démarches engagées depuis 2017 en matière de promotion de l'activité agricole et d'identification des éléments constitutifs de la trame verte communautaire montrent aujourd'hui la nécessité de convenir à la fois de mesures de promotion et de valorisation et de protection à travers une planification territoriale.

**Considérant** l'intérêt d'organiser un développement cohérent et articulé entre les centres bourgs de Sierck-les-Bains et de Bouzonville avec les autres communes de la communauté de communes. L'armature territoriale doit pouvoir être maintenue et renforcée avec des programmations résidentielles assurant le maintien des éléments constitutifs des centres bourgs et en premier lieu les services et les commerces qui contribuent au rayonnement ces centres bourgs.

**Considérant** l'intérêt d'engager une nouvelle phase de développement résidentiel reposant principalement sur les principes du renouvellement urbain et contribuant à la réduction de la consommation foncière. La consommation foncière liée à la proximité du Grand-Duché du Luxembourg et l'inscription dans les espaces de rayonnement des agglomérations messine et thionvilloise a conduit principalement à une extension de l'espace urbain au cours des 15 dernières années. Aujourd'hui, il s'agit de proposer des modes de développement s'inscrivant davantage dans l'espace déjà urbanisé et contribuant à renforcer notamment les centres bourgs et les centres villages.

**Considérant** l'intérêt de renouveler l'approche sur le renouvellement du foncier d'activités économiques qui n'a pas encore fait l'objet de démarche communautaire de renouvellement. Le positionnement du foncier d'activités repose encore trop sur des réflexions d'échelle communale bien que cette problématique revienne en premier lieu d'une compétence intercommunale.

**Considérant** que le sursis à statuer sera possible pendant toute la durée d'élaboration du PLUi et prendra dès fin dès le PLUi sera opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce par 49 voix pour, 1 voix contre (*M. René BREIT*) et 1 abstention (*Mme Marie-José THILL*), sur les propositions suivantes :

- Article 1 : La prescription de l'élaboration de son PLUi qui couvrira l'ensemble du territoire de la communauté de communes avec les objectifs énoncés ci-dessus.
- Article 2 : Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières sont les suivants :

- De contribuer au renouvellement d'une programmation résidentielle et économique contribuant à maîtriser la consommation foncière dans les différents espaces composant l'espace communautaire (Bouzonvillois et Sierckois). Valoriser les espaces de centralités au sein des zones urbaines contribuera à un équilibre au sein des enveloppes urbaines existantes encore trop marqué par le développement extensif des 15 dernières années.
  - De renforcer l'armature territoriale, les deux centres bourgs et les autres éléments de l'armature identifiés dans le SCOTAT, contribuant à la cohésion sociale et territoriale de la CCB3F en s'appuyant notamment sur la trame d'équipements et de services. Ceci permettra notamment de retrouver une attractivité résidentielle et une démographie plus dynamique.
  - De disposer d'une planification facilitant la mise en œuvre des démarches communautaires de promotion de l'agriculture locale lancée depuis 2017. Le développement des activités agricoles du territoire est essentiel pour assurer son équilibre territorial et son inscription dans son espace nord mosellan.
  - D'assurer une prise en compte dans les documents de planification des composants de la trame verte et bleue qui ressortent des études engagées depuis trois années et notamment sur les bassins versants de la Moselle et de la Nied. La valorisation des paysages résultant en partie de la composition de la trame verte et bleue est également un moyen de favoriser l'attractivité touristique du territoire communautaire sur la vallée de la Nied et autour des sites de Sierck-les-Bains et de la réserve nationale de Montenach.
- Article 3 : La collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale des maires tenue le 12 janvier 2021 selon les modalités précisées dans la délibération du 28 janvier 2021, définissant celles-ci et qui prévoit notamment dans une charte de gouvernance :
- La désignation de deux représentants par commune pour le PLUi qui désigneront leurs représentants au comité de pilotage du PLUi par le biais d'un découpage territorial comprenant huit territoires. La désignation des représentants de chaque commune se fera par délibération du conseil municipal.
  - La création d'un comité de pilotage (COPIL) où les représentants des communes seront au nombre de dix (deux représentants pour les centres bourgs et 8 pour les autres communes) et de trois pour la communauté de communes. Ce COPIL assurera la mise en œuvre du PLUi et son suivi. La désignation des membres du COPIL s'opérera de la manière suivante :
    - Les 8 représentants du territoire seront désignés, soit d'un commun accord au sein de chacun des groupes de travail, ou par élection.
    - Les 2 représentants des centres-bourgs (Bouzonville, Sierck-les-Bains) seront désignés par délibération du conseil municipal.
    - Les 3 représentants de la communauté de communes seront désignés par le bureau exécutif.
  - Trois temps de concertation avec les communes au cours de la procédure d'élaboration du PLUi permettant de s'assurer d'un retour des communes sur les démarches en cours.
- Article 4 : Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
- Une information régulière dans la presse locale et dans les bulletins intercommunaux sur la mise en œuvre de la procédure du PLUi,
  - Une information sur le site internet de la communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi,
  - Une mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,
  - Une mise en place d'une adresse courriel spécifique permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
  - Une organisation de deux réunions publiques aux stades du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi sur chacun des territoires issus du découpage territorial retenu pour désigner les représentants des communes au sein du comité de pilotage.
- Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi et pour solliciter une dotation de soutien pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.
- Article 6 : Décider de l'utilisation si nécessaire du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations

sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Moselle ;
- au président du Conseil Régional Grand Est ;
- au président du Conseil Départemental de Moselle ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture de Moselle ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- au président du SCOTAT

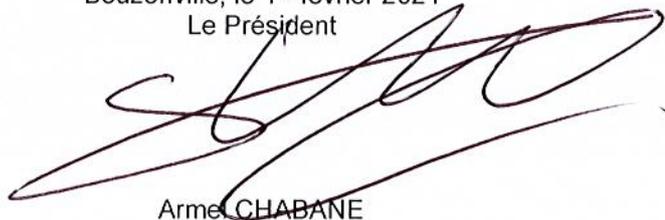
Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président



Armel CHABANE

